

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION DE LA PRESIDENTE

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (SDAIL)

- VU** l'article 6 des statuts modifiés du SDAIL quant aux principes d'adhésion,
VU l'article 15 des statuts modifiés du SDAIL quant aux prérogatives de la présidente,
Considérant que depuis la séance du conseil d'administration du 10 mars 2022 et la dernière décision d'enregistrement D-2022-10, 1 membre a adhéré au SDAIL.

DECIDE

Article 1er : de valider la demande d'adhésion comme suit :

Membre adhérent	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Date d'adhésion
CŒUR-DE-CAUSSE	DAGNEAUX Stéphane	DARDENNE Bruno	01/01/2023

Considérant le retrait des communes de Labastide-du-Vert, Puybrun et de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour 2023, le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à ce jour à **253** communes, 5 communautés de communes, 1 SIVU (EPCI), le Territoire d'Energie Lot (TEL) et le Département du Lot, soit au total **261** adhérents.

Article 2 : conformément à l'article 14 des statuts du SDAIL, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration du syndicat et figurera au registre des décisions.

A Cahors, le 15 février 2023

La présidente,

Anne LAPORTERIE